



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 101262

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'importance du maintien du « versement transport » acquitté par les entreprises pour le financement des autorités organisatrices de transport urbain. En effet, la présidente du MEDEF a annoncé récemment que l'organisation patronale souhaitait lancer une réflexion sur ce prélèvement, ce qui conduit certains présidents d'autorités organisatrices à craindre que les entreprises ne tentent de mettre en cause un dispositif de financement pourtant éprouvé. Dans une note technique récente, le groupement des autorités responsables de transport (GART) souligne qu'une diminution de ce prélèvement aurait pour conséquence de contraindre les collectivités publiques à un report sur la taxe professionnelle, qui pèse uniquement sur les entreprises, alors que 40 % du versement transport est acquitté par des établissements publics. Hors Ile-de-France, le montant du versement transport s'élevait en 2004 à 2,25 milliards d'euros, ce qui représente 41 % des ressources des transports urbains. Cette ressource a permis de limiter les prélèvements des autorités organisatrices sur leurs budgets propres. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de soutenir le maintien du versement transport dans ses modalités actuelles ou s'il travaille à une réforme de ce prélèvement fiscal.

Texte de la réponse

Le versement de transport a été institué par la loi n° 71-560 du 12 juillet 1971 au bénéfice du syndicat des transports parisiens, devenu depuis le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Un prélèvement semblable a été instauré par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 au bénéfice des autorités organisatrices de transport urbain de province. Ce prélèvement est devenu une ressource indispensable au financement des transports publics urbains dont il a permis l'extension des réseaux et l'amélioration de l'offre. Les mesures arrêtées par le Gouvernement en matière de développement durable et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ont confirmé le rôle important tenu par les transports publics. Ils constituent également un facteur d'efficacité économique essentiel dans la compétition mondiale entre les territoires. Aussi, le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier l'équilibre économique du système des transports urbains. Aucune réforme du versement transports n'est ainsi à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101262

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7983

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10441